

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 12 octobre 2012

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de l'air

Texte n°31

ERRATUM

à la circulaire n° 3313/EOAA/EM 20.601/BFO du 5 juillet 2012 portant sur les œuvres littéraires inscrites au programme de français des concours d'admission au cours de l'école militaire de l'air en 2014.

Du 8 octobre 2012

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ERRATUM à la circulaire n° 3313/EOAA/EM 20.601/BFO du 5 juillet 2012 portant sur les œuvres littéraires inscrites au programme de français des concours d'admission au cours de l'école militaire de l'air en 2014.

Du 8 octobre 2012

NOR D E F D 1 2 5 1 6 4 0 Z

Texte modifié :

Circulaire n° 3313/EOAA/EM 20.601/BFO du 5 juillet 2012 (BOC N° 42 du 28 septembre 2012, texte 18).

Texte abrogé :

Annule et remplace l'erratum du 2 octobre 2012 (BOC N° 43 du 5 octobre 2012, texte 7).

Référence de publication : BOC N°44 du 12 octobre 2012, texte 31.

La circulaire n° 3313/EOAA/EM 20.601/BFO du 5 juillet 2012 est modifiée comme suit :

1. Dans l'intitulé.

Au lieu de :

« CIRCULAIRE N° 3313/EOAA/EM 20.601/BFO » ;

Lire :

« CIRCULAIRE N° 3313/DEF/DRH-AA/EOAA/EM_20.601/BFO ».

2. Dans l'entre-deux barres. « Texte abrogé ».

Supprimer : « Circulaire n° 1523/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO du 13 septembre 2011 (BOC N° 5 du 27 janvier 2012, texte 20). ».

3. Ce présent erratum annule et remplace l'erratum du 2 octobre 2012.